



Décision administrative

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

DECIDE

Article 1^{er} : D'encaisser un remboursement d'un montant de **478,31 €** émanant de la compagnie d'assurances CARDIF IARD qui correspond au règlement du sinistre « choc d'un véhicule contre une barrière » en date du 19 février 2025.

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 28 avril 2025



Le Maire,

Gérard DUBOIS